

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/46**  
**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 1 <sup>ER</sup> décembre 2022	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	
Abstention :	

**Présents** : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mmes MORIN-DESMURS Michèle, MATHUS Véronique, MM. CLEMENT Pascal, BUSSUEIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mme DELANGLE Sylvie, M. LAROCHE Daniel.

**Procurations** : M. Samuel DESCHARNE à M. Sylvain DELANGLE, M. Pierre PLATHEY à Mme Nathalie CLEMENT, Mme Noémie MARTINOT à M. Patrick BERDAGUE,

**Absente** : Mme MUNCH Armelle

**Le secrétariat a été assuré par** : Nathalie CLEMENT

**Objet : Admission en non-valeur – Budgets commune et camping**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pu être procédé au recouvrement de certains titres de recettes émis au cours des exercices précédents en raison de l'irrecevabilité des débiteurs ou pour poursuites infructueuses.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres pour les montants et budgets suivants :

- Budget commune : 10 628,53 €
- Budget camping : 8 769,29 €

La dépense sera inscrite au compte 6541 pour le budget de la Commune et au compte 6542 pour le budget assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes pour :
  - 10 628,53 € au budget commune
  - 8 769,29 € pour le budget camping

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.



Le Maire,

Christian LAVENIR